

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Urbanisme et Grands Projets
1.22.36

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME MARIE-PIERRE CALLET**

**OBJET : Elaboration du schéma directeur territorial d'aménagement numérique :
convention de cofinancement d'études.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux systèmes d'informations, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental a défini un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique qui a permis de doter le Département d'une vision à moyen et long terme des infrastructures très haut débit sur le territoire et des perspectives de déploiement des réseaux dégageant un scénario de déploiement de la fibre pour les zones délaissées par l'initiative privée, au nord et à l'ouest (la Camargue).

Par délibération n° 210 du 22 octobre 2014, la Commission permanente a décidé dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de solliciter des partenaires publics pour financer l'élaboration de ce schéma.

Dans ce cadre, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a sollicité le soutien financier de la Caisse des Dépôts et autres partenaires financiers pour l'élaboration du SDTAN et notamment pour le financement de l'étude qui a permis son élaboration. Une subvention de 12 625 €a été prévue au plan de financement.

Par délibération n°151 du 25 mars 2016, les orientations définitives du rapport final du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique ont été adoptées. L'étude et le schéma sont aujourd'hui terminés.

Une convention préalable au versement de la subvention a été adressée par la Caisse des Dépôts et Consignation. Le présent rapport a pour objet d'autoriser la Présidente à signer ladite convention formalisant les engagements de la Caisse des Dépôts, ci-jointe en annexe, définissant les modalités de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

